VILLE DE
NAMUR

Département de l'Aménagement Urbain
Développement Territorial

AVIS À LA POPULATION

PRISE DE CONNAISSANCE:

SOL RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE LA « ZACC DE SUARLEE, ADOPTEE DEFINITIVEMENT PAR LE CONSEIL COMMUNAL LE 13 OCTOBRE 2020

REPUTE APPROUVE EN DATE DU 23 FEVRIER 2021 PAR ABSENCE DE DECISION MINISTERIELLE

Base légale de l'affichage : Article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et Article D.II. 12, § 5, alinéa 7 et D.VIII.22, alinéa 5 du CODT
Base légale de la procédure : Article D.II.12 §1er à §5

La Ville de Namur informe la population que le schéma d'orientation local (SOL) relatif à la mise en oeuvre de la « ZACC de Suarlée » est réputé approuvé en date du 23 février 2021. Cette date marque en effet l'expiration du délai de 90 jours visé à l'alinéa 1er de l'article D.II.12, §5 qui est imparti au Gouvernement pour approuver ou refuser d'approuver la décision du conseil communal adoptant définitivement le SOL, le dossier ayant été réceptionné par le Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme le 24 novembre 2020.

Le dossier complet y relatif est consultable **du 22 mars 2021 au 12 avril 2021** au service du Développement Territorial – Hôtel de Ville – aile A – 2ème étage du lundi au jeudi de 8h à 12h et les jeudis durant la période de consultation de 8h à 12h et de 13h30 à 20h, **uniquement sur rendez-vous pris au moins 24h à l'avance,** au 081/246.347 ou par mail (urbanisme@ville.namur.be).

L'ensemble du dossier est consultable via le lien suivant :
www.namur.be/schemas-orientation-locale

Namur, le 19 MARS 2021

La Directrice générale,

Laurence LEPRINCE

Le Bourgmestre,

Maxime PREVOT